



ECONEWS



ÉCONOMIE

UNE IMPOSITION SOCIALEMENT JUSTE ?

Ces derniers temps, dans le débat politique sur notre système fiscal, certains acteurs ont présenté la fiscalité luxembourgeoise sur les revenus comme socialement équitable, étant donné qu'un faible nombre de ménages parmi les plus aisés paieraient la plus large part de l'impôt sur le revenu.

Notons d'abord qu'une situation où des ménages à revenus élevés paient proportionnellement plus d'impôts que les ménages modestes est une très bonne chose. Dans un système d'imposition basé sur la progressivité, le contraire serait déconcertant.

Hormis cette réponse politique, il faudrait analyser de plus près dans quelle mesure notre système fiscal est plus ou moins équitable d'un point de vue social.

Les données à la base de la discussion proviennent des travaux du Conseil économique et social (CES) sur l'analyse des données fiscales au Luxembourg. Le CES a rendu deux avis en la matière, à savoir en 2015 et en 2018.

De la répartition de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (retenue d'impôt sur les salaires et imposition par voie d'assiette), il découle que les ménages appartenant aux tranches de revenu imposable se situant entre

0 et 20 000 euros sont susceptibles de percevoir « *un impôt négatif* », c'est-à-dire que ces ménages bénéficient de mesures de tempérament fiscal, au point de réduire leur impôt en-dessous de l'impôt payé. Sur un total de 513 306 ménages résidents et non-résidents, 162 944 ménages « *ne paient pas d'impôts* ».

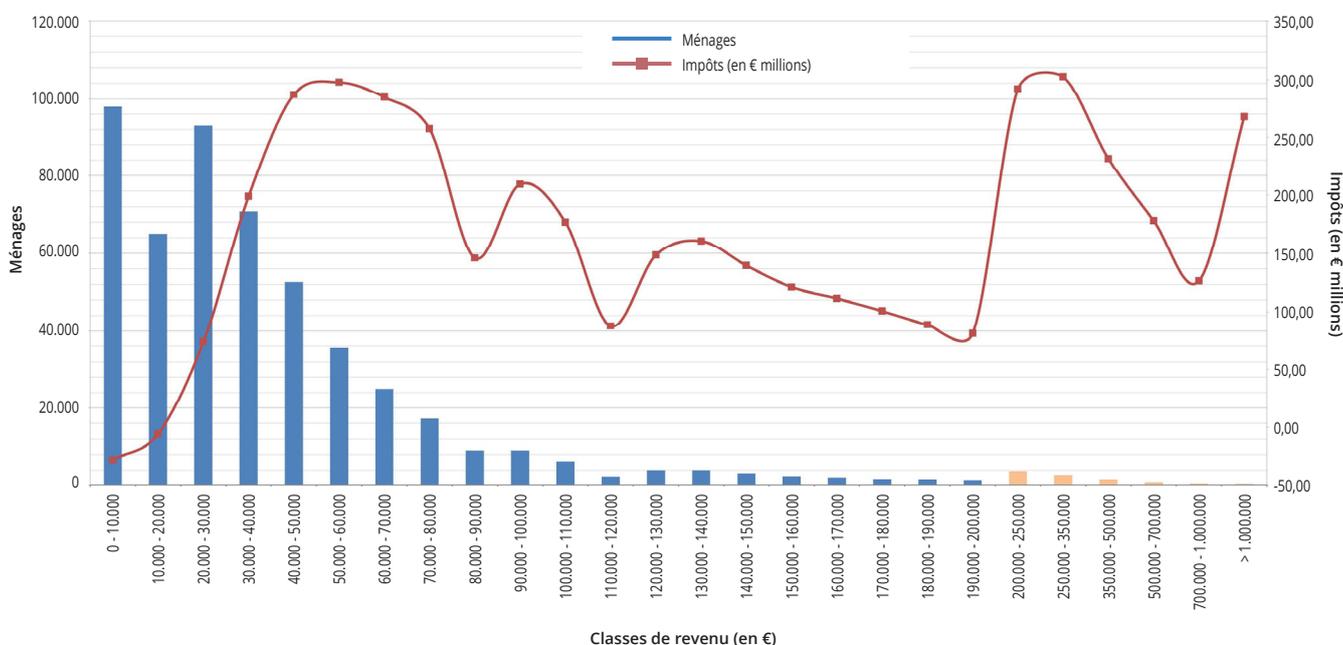
Sur le graphique qui suit, le nombre de ménages est indiqué sur l'échelle de gauche alors que le montant total de l'impôt payé par les ménages appartenant aux différentes tranches de revenu figure sur l'échelle de droite.

Une analyse de la répartition des recettes fiscales d'après les tranches de revenu indique trois pics : d'abord une concentration de l'impôt sur les classes moyennes (tranches de revenu imposable entre 30 000 et 80 000 euros, ensuite une concentration sur les tranches plutôt aisées allant de 200 000 à 350 000 euros et finalement une concentration très forte pour les ménages à revenu imposable dépassant 1 000 000 euros.

Il serait donc faux de prétendre que les classes moyennes et modestes ne contribuent pas à l'impôt, puisque la moitié de l'impôt est payée par les ménages ayant un revenu inférieur à 130 000 euros.



Répartition des ménages (résidents et non-résidents) en fonction des classes de revenu imposable et de l'impôt payé (IRPP et RTS)



Sources : CES, ACD, IGSS, ministère des Finances.

Remarques :

- Les données sont basées sur l'année fiscale 2012 et extrapolées à l'année 2016. Il est à souligner que les données ne prennent pas en compte la réforme fiscale de 2017.
- Les classes de revenu supérieures, marquées en orange, ont une échelle plus large.

Les ménages dont le revenu imposable dépasse 130 000 euros constituent 5% de l'ensemble des ménages fiscaux et l'impôt sur le revenu correspondant à ces tranches constitue la moitié de l'ensemble des recettes fiscales de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La distribution est évidemment distordue par le nombre élevé de ménages en bas de l'échelle, dont la somme des impôts est négative.

En plus de ce constat, il est important de relativiser les résultats par un certain nombre de considérations :

- les ménages fiscaux ne sont pas forcément comparables aux ménages formant une communauté domestique. Ainsi, dans un ménage de trois personnes, il peut y avoir plus d'un ménage fiscal ;
- l'impôt sur le revenu est calculé sur base du revenu imposable et non pas du revenu brut. En effet, dans une première étape, le revenu brut est diminué des frais d'obtention, parmi lesquels les frais de déplacement. Or, souvent, les salariés à revenus modestes ont un trajet long pour se rendre au travail et leurs frais de déplacement correspondent au maximum. Ensuite, le montant de ce revenu net (au sens fiscal) est réduit des dépenses

spéciales (cotisations sociales, primes d'assurances etc.). Le revenu qui en résulte (revenu imposable ajusté) est encore susceptible d'être réduit, le cas échéant, par les abattements ;

- ces déductions peuvent aboutir à un revenu qui ne donne plus lieu à imposition dans les tranches inférieures de revenus¹ ;
- au cours des années précédentes, un système de crédits d'impôt a été instauré et développé. Ces crédits d'impôt, que l'on peut assimiler à un impôt négatif, peuvent aboutir également à une charge fiscale nulle ou négative ;
- en outre, les contribuables répertoriés au cours d'une année fiscale le sont indépendamment de la durée de travail annuelle au Luxembourg. Or, beaucoup de frontaliers ne travaillent pas toute l'année au Luxembourg, surtout lorsqu'il s'agit de travailleurs intérimaires. Leur revenu annuel luxembourgeois peut donc être très faible ;
- les pensions partielles payées à des contribuables non-résidents, mais également résidents, sont incluses dans les données statistiques et pourraient aussi expliquer, entre autres, le pourcentage mentionné ci-dessus.

¹ Voir aussi à ce sujet l'Econews n° 2/2020 du 7 mai 2020



Tous ces éléments font qu'il existe une proportion assez élevée de ménages ne payant pas un impôt sur le revenu des personnes physiques, ce qui est souvent dû au fait qu'ils ne sont que des « *contribuables partiels* » au Luxembourg. Les statistiques utilisées donnent donc une image fautive de la répartition des impôts payés.

Il est par ailleurs complètement erroné de dire que ces ménages ne payent pas d'impôt. En réalité, ils payent notamment la TVA, qui est un impôt régressif, étant donné qu'il impacte proportionnellement plus les petits revenus que les revenus élevés.

D'autre part, il est regrettable que le débat politique tourne une fois de plus uniquement autour de l'impôt sur le revenu, omettant complètement l'imposition des fortunes élevées.

Or, d'après la société de conseil CapGemini², on recenserait 40 200 millionnaires³ au Luxembourg, et même 17 milliardaires.

Le temps n'est-il pas venu de mettre en œuvre des mesures fiscales dans le domaine de l'imposition des fortunes si on veut vraiment rendre l'imposition socialement plus juste ?

² Le Quotidien, 8 octobre 2020 (<https://lequotidien.lu/economie/plus-de-40-000-super-riches-au-luxembourg/>)

³ Personnes disposant d'actifs investissables (hors résidence principale) d'un montant d'au moins un million de dollars ; importance du patrimoine et niveau de revenu sont généralement étroitement liés.